



Texte officiel définissant les nouvelles épreuves de l'enseignement de spécialité d'arts plastiques de terminale

publié le 14/02/2020

à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat

Descriptif :

à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat



Le texte officiel définissant les nouvelles épreuves de l'enseignement de spécialité d'arts plastiques de terminale est paru au Bulletin officiel spécial n° 2 du 13 février 2020 [🔗](#).

La présente note de service définit l'épreuve terminale de l'enseignement de spécialité arts de la classe de terminale. Elle

est applicable à compter de la session 2021 du baccalauréat. Elle abroge et remplace, à compter de la session 2021 de l'examen, la note de service n° 2012-038 du 6 mars 2012.

○ 2. Arts plastiques

• Nature de l'épreuve

La partie écrite de l'épreuve porte sur la culture plastique et artistique. La partie orale porte sur la pratique et la culture plastique ; elle s'appuie sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique élaboré au cours de l'année de terminale.

• Objectifs de l'épreuve

En relation avec les compétences travaillées et les attendus du programme de spécialité de terminale, l'épreuve mobilise les acquis du candidat dans les diverses dimensions de la pratique et de la culture artistiques. Elle lui permet de témoigner d'une culture plastique et artistique diversifiée et structurée, ainsi que de sa capacité à construire une relation personnelle et sensible aux œuvres. Elle mobilise les qualités d'invention et les savoirs plasticiens qu'il a mis au service de projets personnels de création en arts plastiques, étayés de sa capacité à analyser et situer des démarches et des processus. L'épreuve évalue en outre les aptitudes à construire un propos organisé et argumenté, à faire preuve de distance critique, à dialoguer avec le jury.

○ Partie écrite de l'épreuve : culture plastique et artistique

Durée : 3 heures 30

• Modalités de l'épreuve

L'épreuve est organisée en deux parties. La première partie est traitée par tous les candidats, la seconde partie propose un choix.

► Première partie : analyse méthodique d'un corpus d'œuvres et réflexion sur certains aspects de la création artistique

Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, le candidat conduit une réflexion argumentée portant sur un aspect de la création artistique, induit par un corpus de trois à cinq œuvres (reproduites en annexe), et une consigne. Les œuvres du corpus, dont une partie est issue des questions limitatives de terminale, se relie principalement aux questionnements plasticiens

et artistiques interdisciplinaires des programmes. Les caractéristiques des œuvres reproduites (plastiques, techniques, procédurales, iconiques, sémantiques, symboliques, etc.) peuvent constituer des points d'appui à partir desquels le candidat développe une analyse méthodique et étaye sa réflexion. Celle-ci est enrichie d'autres références de son choix, prises dans le champ des arts plastiques, précises et situées dans l'espace et le temps. Pour compléter ce travail d'analyse, il a la possibilité de solliciter à son gré d'autres domaines artistiques et culturels. Sauf indications contraires, la rédaction peut être librement complétée par des croquis, schémas, collages, décalques d'éléments prélevés sur les documents.

► Deuxième partie : le candidat traite au choix l'un des deux sujets proposés

Sujet A : commentaire critique d'un document sur l'art

Le candidat rédige un commentaire critique d'une à deux pages à partir d'un document (textuel, visuel ou combinant les deux aspects) relatif à l'art et accompagné d'une consigne reliée plus particulièrement aux questionnements artistiques transversaux du programme. Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, le candidat développe un propos personnel, argumenté et étayé afin d'attester d'un recul critique.

Sujet B : note d'intention pour un projet d'exposition

À partir d'une consigne, reliée aux questionnements du programme portant sur les domaines de la présentation des pratiques, des productions plastiques et de la réception du fait artistique, le candidat choisit une œuvre parmi le corpus de la première partie de l'épreuve. Mobilisant ses connaissances et compétences comme ses expériences sensibles, il présente ses intentions pour l'exposition de cette œuvre et justifie les modalités envisagées. La rédaction, d'une à deux pages, est obligatoirement accompagnée de quelques schémas et croquis.

- Barème et notation

Cette partie de l'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- la première partie est notée sur 12 points ;
- la deuxième partie est notée sur 8 points.

○ Partie orale de l'épreuve : pratique et culture plastiques

Durée : 30 minutes

Première partie : 10 minutes maximum

Deuxième partie : le temps restant

Temps de préparation : 10 minutes

Le candidat utilise le temps de préparation pour disposer dans la salle d'examen, sans commentaires d'accompagnement, les éléments de son projet (réalisations plastiques et dossier). Il dédie, éventuellement, une partie de ce temps à la diffusion de captations de quelques réalisations ne pouvant être transportées dans les conditions prévues ou d'extraits de productions strictement numériques ou vidéographiques.

Un document de synthèse et le carnet de travail du candidat sont transmis au jury au plus tard quinze jours avant l'épreuve. Ils sont visés par le professeur de la classe et le chef d'établissement.

- Modalités de l'épreuve

Cette partie de l'épreuve prend appui sur la présentation d'un projet abouti à visée artistique et se déroule en deux parties consécutives :

► Première partie : présentation d'un projet

Le candidat présente une ou plusieurs réalisations plastiques et un dossier qui témoignent d'un projet abouti à visée artistique, issu du travail conduit dans le cadre de l'enseignement suivi en classe terminale. Ayant indiqué sommairement les motivations du choix de ce projet parmi d'autres possibles, il en expose les intentions, la démarche, les moyens et les processus mobilisés. Il peut également nourrir sa présentation d'expériences personnelles comme de rencontres qu'il a pu faire avec la création artistique (œuvres, artistes, lieux de création, d'exposition, de conservation, etc.) en

s'appuyant, si besoin, sur des éléments de son carnet de travail.

► Deuxième partie : entretien

L'entretien est conduit dans une forme dialoguée favorisant la prise en compte conjuguant le projet présenté (réalisations et dossier) et du carnet de travail. Il permet au candidat un retour critique sur le projet et sur la présentation conduite durant la première partie de l'épreuve. Le jury l'invite à développer et à préciser sa réflexion quant aux partis pris et aux intentions artistiques, aux moyens et aux techniques plastiques mobilisés, ainsi qu'aux possibles influences et esthétiques ayant nourri son travail. Il engage par ailleurs le candidat à approfondir les liens qu'il établit avec sa culture plastique et artistique. En appui sur le carnet de travail, l'entretien permet en outre une meilleure compréhension de son parcours en arts plastiques et une appréciation plus fine de son engagement comme de sa sensibilité artistique.

- Projet, dossier, carnet de travail, document de synthèse

Le projet abouti présenté est constitué, en fonction de la nature de la démarche, d'une ou plusieurs réalisations plastiques (dans ce cas, une sélection d'au maximum quatre) et d'un dossier qui le documente. Les réalisations plastiques présentées s'inscrivent, selon le choix du candidat, dans un ou plusieurs des grands types de pratiques définis par les programmes. Le jour de l'épreuve, elles doivent pouvoir être transportées et disposées par le candidat dans la salle d'examen sans aide extérieure ni dispositif particulier d'accrochage ou de présentation. Elles ne sont pas manipulées par le jury.

La restitution des pratiques strictement infographiques, numériques ou vidéographiques comme les visualisations nécessitant le multimédia sont conduites avec du matériel informatique. La photographie et la vidéo sont employées pour restituer les réalisations bidimensionnelles et tridimensionnelles de très grand format ou de très gros volume, ainsi que celles impliquant la durée ou le mouvement, de même que celles en relation à un espace architectural ou naturel, à un dispositif de présentation ou à la réalisation d'une exposition. L'ensemble du visionnement de ces documents doit strictement s'inscrire dans une partie des dix minutes du temps de préparation. Le candidat est responsable du matériel informatique requis et de son bon fonctionnement. Il prévoit des versions imprimées à présenter en cas d'une éventuelle panne.

Le dossier documente le projet. Il comprend des éléments permettant de l'appréhender dans sa globalité comme dans sa dynamique. Par exemple : sélection d'esquisses, de réalisations préparatoires, de photographies pouvant restituer une vue d'ensemble, de traces des évolutions ou des orientations prises ; documents ou échantillons témoignant de certaines caractéristiques plastiques ou des processus de travail ; captations de mises en œuvre ou des monstractions qui, notamment, ne peuvent être apportées le jour de l'épreuve, etc. La forme et les données du dossier sont libres, dans la limite raisonnable de pouvoir être rassemblées et transportées dans un format du type « raisin » et de 5 cm d'épaisseur.

Le carnet de travail est un objet personnel qui témoigne de la diversité des projets et démarches, des réalisations abouties, inachevées ou en cours, des expériences, des rencontres et des références ayant pu jalonner l'ensemble de l'année de terminale et que l'élève a décidé de retenir ou de valoriser. La forme et les données matérielles du carnet de travail sont libres.

Un document de synthèse, rédigé par le professeur, décrit sommairement en une page, les grandes étapes du travail de la classe et atteste de l'authenticité du projet présenté par le candidat.

- Barème et notation

Le candidat est noté sur 20 points.

► la première partie est notée sur 12 points ;

► la deuxième partie est notée sur 8 points.

L'évaluation porte sur les compétences travaillées et les attendus de fin de cycle plus particulièrement mobilisés par la pratique plastique et artistique figurant au programme de l'enseignement de spécialité. L'oral prend appui sur le projet (réalisations et dossier) et sur le carnet de travail qui ne sont pas évalués en tant que tels.

